Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202568-20260609-20260605DELIB11-DE

Département des Côtes-d'Armor

Commune de

Quemper Guézennec

22260 Quemper-Guézennec

Tél. 02 96 95 62 62
E-mail : mairie.quemper-guezennec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUEMPER-GUEZENNEC

EN DATE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilbert LE VAILLANT, Maire.

Membres en exercice : 15

Etaient Présents : Gilbert LE VAILLANT, Marie Yvonne GELARD, Jean-Paul LE CALVEZ, Alain BOIN, Carole LAURENT, Thierry ROGER, Séverine JEANDEL, Mélanie LANGELLA, Damien LEVÊQUE, Thomas BOUSSOUGANT, Florence GOD,

Absents excusés :
Serge LE GOFF donne procuration Mélanie LANGELLA,
Hélène PLASSART donne procuration à Gilbert LE VAILLANT,
Christelle JOLY donne procuration à Jean-Paul LE CALVEZ,
Florian ROUAULT donne procuration à Séverine JEANDEL,

Secrétaire de séance : Carole LAURENT,

FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial Départemental en date du 15 juillet 2024,

Monsieur Le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202568-20260609-20260605DELIB11-DE

DECIDE

- De fixer le taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	100

- Que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétant, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/07/2026.
-

Fait et délibéré, le 05 juin 2026

Le Maire,

Gilbert LE VAILLANT



la Secrétaire de séance,